

DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

Séance du 30 mai 2024

Haut-Périgord Noir

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (1 pouvoir)

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment **convoqué le 25 mai 2024**, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Madame Aurélie LACOMBE, Monsieur Roger DENDONCKER, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Pierre DUCCELLIER, Monsieur Fabrice FRADIN, Monsieur Alain MASSY, Madame Monique POUYGAUTHIER.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Meggie PONS à Madame Aurélie LACOMBE

Excusés sans pouvoir : Monsieur Tony PEYTAVY,

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2024

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 5 avril 2024. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

II. Compte rendu réunions et commissions.

Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du Conseil Communautaire auquel il a assisté le 09/04/2024 :

- Vote des taux des taxes locales 2024 comme suit : Cotisation Foncière des Entreprises : 25, 11 % avec une durée de lissage à 12 ans (depuis 2017), Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,39 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65 %, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 2,831%

- Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Le SIRTOM de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire. Le taux d'incitativité est maintenu pour 2024 à 45 % (maximum légal). Les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac, ne peuvent pas bénéficier de l'incitativité puisqu'elles viennent de rejoindre le périmètre du SIRTOM.
- Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2024 : Monsieur le Président a proposé d'augmenter le montant de la redevance cible. Elle passe de 295,60 € HT à 330€ HT pour 120 m3 (dont une part fixe à 132 € HT et une part variable à 1,65 € HT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LACOMBE qui a assisté au Conseil d'école le 02/05 :

- Point sur les effectifs actuels : 52 élèves (22 en cycle 1, 12 en cycle 2 et 18 en cycle 3)
- Effectifs provisoires pour la rentrée 2024 : 59 élèves (26 en cycle 1, 19 en cycle 2 et 14 en cycle 3)
- Modalités d'inscription et d'admission : admission en Petite Section si l'enfant a 3 ans avant le 31/12/2024, admission en Toute Petite Section : si l'enfant a 2 ans avant le 31/08/2024.
- Exercices risques majeurs, évacuation incendie et intrusion réalisés dans le cadre du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).
- Monsieur le Maire a proposé aux représentantes des parents d'élèves de venir déjeuner à la cantine afin de se rendre compte des conditions de prise des repas des enfants.

III. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOUZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux : pose de panneaux de signalisation, tonte, taille des buis et traitement contre la pyrale, coupe du bouleau place du Puits, réparation du portail d'accès à la salle multi-activités, aménagement de carrés potagers à l'école.

IV. Passage du Tour du Limousin

Monsieur le Maire indique que notre commune sera traversée par la 2ème étape du Tour du Limousin le 14 aout prochain. Le Tour du Limousin-Périgord – Nouvelle Aquitaine est une épreuve internationale, regroupant plusieurs équipes professionnelles, dont certaines présentes sur les routes du Tour de France. D'ailleurs, les deux dernières heures de course seront diffusées en direct sur la chaîne L'ÉQUIPE, ce qui offrira un beau coup de projecteur sur notre commune.

L'itinéraire est particulièrement intéressant car il traverse le centre bourg au droit de la Place Maurice Dujaric. Les coureurs emprunteront la rue de la Chapelle St Roch puis la rue de l'Eglise et poursuivrons vers la Combe Souillac pour une arrivée à Terrasson.

Il est à noter que 2 passages sont prévus : le 1er tour autour de 16h01 et le 2ème à 16h56. De plus notre commune a été retenue pour l'organisation du Meilleur grimpeur. A ce titre la participation de la commune

La caravane publicitaire est prévue à 14h36 puis 15h31.

V. Convention d'utilisation des équipements sportifs

Monsieur le Maire et Monsieur CHOUZENOUX ont rencontré plusieurs jeunes filles désirant créer un club de football féminin « à huit ». Au vu des relations actuelles avec le club de football de Condat qui ne respectent pas les clauses de la convention de mise à disposition des équipements sportifs (utilisation plus fréquente que prévue, surconsommation électrique) Monsieur le Maire a transmis au Président un courrier afin de dénoncer cette convention conclue entre la commune de Beauregard et le Condat Football Club le 13 octobre 2020.

DELIBERATIONS

✦ **DELIBERATION N° 2024-06-01 : Redevance d'occupation du domaine public
Télécommunications 2024**

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire donne lecture du patrimoine total ouvrant droit à redevance pour l'année 2024.

Montant des plafonds autorisés :

Artères aériennes (en km) : 8,508 km x **64.36 €** = 547.57 €
 Artères souterraines (en km) : 15,463 km x **48.27 €** = 746.40 €
 Armoire - Emprise au sol (en m²) : 0,5 m² x **32.18 €** = 16.09 €

Montant global du titre de recettes à émettre par la collectivité : 1 310.06 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le recouvrement de ladite redevance

Cette recette sera inscrite au compte 70323

✦ **DELIBERATION N° 2024-06-02 : Désimperméabilisation Place du Marchadial : attribution du marché**

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle la consultation d'entreprises engagée dans le cadre du projet de désimperméabiliser le revêtement Place du Marchadial. Il s'agit de remplacer le revêtement actuel, reverdir l'espace et régler les problèmes de ruissèlement des eaux pluviales.

Quatre entreprises ont été consultées, trois ont répondu.

Monsieur le Maire présente un comparatif des offres.

Après examen des offres, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Lagarde et Laronze pour un montant HT de 45 168.38 € soit 54 201.46 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

✦ **DELIBERATION N° 2024-06-03 : Programme voirie 2024 : attribution du marché**

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée dans le cadre du programme voirie. Il s'agit de refaire les revêtements suivants : Place de l'allée des Ormes, zone C du cimetière, allée de la Sautellerie, création de deux aqueducs en traversée route de Serre Marsal, route de St Lazare, place du lotissement le Belvédère, boucle de la Chalucie, renforcement route de Peyredaille et route de Serre Bru, pluvial à la Combe Souillac.
 Option : chemin des Chadaux (90ml)

Cinq entreprises ont été consultées, trois ont répondu.

Après examen des offres, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Lagarde et Laronze pour un montant HT de 26 731.80 € (y compris l'option) soit 32 078.18 TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

✦ **DELIBERATION N° 2024-06-04 : Lotissement la Grande Terre : étude géotechnique**

Votants : 14 Pour : 14

Dans le cadre de la création du lotissement La Grande Terre, Monsieur le Maire précise qu'une étude géotechnique doit être réalisée.

Quatre bureaux d'études ont été consulté, 3 ont répondu.

Vu les différentes propositions transmises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au bureau d'études GEO 19 situé à Objat la mission d'étude géotechnique pour un montant HT de 4 975.00 € soit 5 970.00 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✦ **DELIBERATION N° 2024-06-05 : Mise en conformité PMR des bâtiments communaux : attribution du marché**

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 21 mars 2024 pour une remise des offres le 19 avril 2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché *alloti*. Consultation à laquelle 22 entreprises ont candidaté.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- 60 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 40 % : Prix

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :
 - **LOT 1 : Maçonnerie – Terrassement** : Entreprise SARL PASCAREL et FILS sise à SAINT-ROBERT, pour un montant de 63 576.17 € HT (y compris l'option sanitaires de 4 680.00 €).
 - **LOT 2 : Ossature bois – Charpente** : Entreprise TRADIWOOD, sise à MALEMORT, pour un montant de 53 511.65 € HT.
 - **LOT 3 : Couverture** : Entreprise BAMBOU, sise à TERRASSON-LAVILLEDIEU, pour un montant de 20 004.34 € HT
 - **LOT 4 : Menuiseries** : Entreprise MENUISERIES PAROUTEAU, sise à BRIVE-LA-GAILLARDE, pour un montant de 19 636.21 € HT (y compris l'option sanitaires de 2 004.97 €)
 - **LOT 5 : Plâtrerie - Isolation – Peinture** : Entreprise SARL PEREIRA, sise à TULLE, pour un montant de 23 921.00 € HT (y compris l'option sanitaires de 360.00 €)
 - **LOT 6 : Sols souples** : Entreprise PLASTISOL, sise à SAINTE-FORTUNADE, pour un montant de 7 256.00 € HT
 - **LOT 7 : Électricité CFO / CFA** : Entreprise SARL LAFON ELECTRICITE, sise à OBJAT, pour un montant de 12 979.37 € HT
 - **LOT 8 : Chauffage - Rafraichissement - Ventilation - Plomberie – Sanitaire** : Entreprise HERVE THERMIQUE, sise à CANEJAN, pour un montant de 30 953.91 € HT (y compris l'option de 3 239.78 €)
- **Autorise** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

✚ **DELIBERATION N° 2024-06-06 : Décision modificative n°01 – AVANCE DU BP AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRANDE TERRE** *Votants : 14 Pour : 14*

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				44 800.00
Créance Autres établissement publics			27638 (27) 01	44 800.00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		44 800.00		
Autres terrains	2118(21) 002	44 800.00		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		44 800.00		44 800.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

✚ **DELIBERATION N° 2024-06-07 : Vote du budget primitif 2024 _ budget annexe lotissement la grande terre** *Votants : 14 Pour : 14*

Vu la délibération n°2024-03-08 du Conseil Municipal du 5 mars 2024 portant création à compter du 1er avril 2024 d'un budget annexe de comptabilité M57 développée et dénommé « **budget annexe lotissement la Grande Terre** »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 du budget annexe Lotissement la Grande Terre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2024 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRANDE TERRE, tant en fonctionnement qu'en investissement et tel que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	Recettes
190 600.00	190 600.00
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
194 800.00	194 800.00

- DETERMINE le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5%
 - Investissement : 7.5%
- AUTORISE le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision

✚ **DELIBERATION N° 2024-06-08 : Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)** *Votants : 14 Pour : 14*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation récente en matière de défense contre l'incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du maire. Elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ainsi, en l'absence d'une défense incendie présente et suffisante, les autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Certificat d'Urbanisme) ne pourront plus être délivrées. De même, il ne pourra plus être défini de zone constructible dans les documents de planification.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré à l'échelle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, il a été décidé d'élaborer un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune de BEAUREGARD-DE-TERRASSON

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie ;
Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Dordogne ;

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie élaboré à l'échelle de la commune de BEAUREGARD-DE-TERRASSON ainsi que le programme des travaux ;

Entendu les constats et modifications apportés par la commission travaux :

- Le secteur des Châteaux est déjà couvert par un poteau incendie implanté à la limite de la commune sur la commune du Lardin Saint Lazare.
- Le secteur de la Sautellerie est couvert par un poteau incendie installé en 2024 au niveau du croisement de la route de la Chalucie et de l'allée de la Sautellerie.
- Le secteur de Peyredaille sera couvert par une seule citerne incendie au vu du relief et du foncier disponible (P2)
- Un poteau incendie supplémentaire pourra être implanté au niveau de la Place du Puits afin de couvrir le secteur de la Geoffrenie et des Gannelets

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie modifié par la commission travaux tel que présenté ci-dessus et le programme de travaux élaboré sur la commune de BEAUREGARD-DE-TERRASSON.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

La présente délibération sera notifiée à :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne, accompagné du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, Direction aménagement et développement durable, rue du 26^{ème} régiment d'Infanterie 24000 PERIGUEUX ;
- La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

✦ **DELIBERATION N° 2024-06-09 : Modification d'emplois au tableau des effectifs :**

Votants : 14 Pour : 14

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu tableau des agents promouvables à l'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er aout 2024 dans le cadre d'un avancement de grade pour assurer les missions de :
 - Comptabilité (suivi budgets, trésorerie, emprunts, mandats d'investissement, titres)
 - Suivi subventions (dossiers de demande + paiement)
 - Paies, suivi des congés, carrière des personnels, arrêts de travail
 - Marchés publics
 - Réunions du CM (ordre du jour, délibération)
 - Agence postale communale
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 2 août 2024.
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour l'aide au personnel enseignant, à temps non complet à raison de 25 h 48 mn hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024 dans le cadre d'un avancement de grade pour assurer les missions de :
 - Accueil et animation
 - Aide et assistance pour l'hygiène des jeunes enfants
 - Assistance aux enseignants lors des activités
 - Mise en état de propreté des locaux et matériels
- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 25h48 minutes hebdomadaires. Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 2 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er aout 2024
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 2 aout 2024.
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 25 h 48 mn hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.
- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 25h48 minutes hebdomadaires à compter du 2 octobre 2024.

ADOPTÉ les modifications ainsi proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

DIT les effectifs du personnel sont fixés comme suit à **compter du 2 août 2024**:

EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h 00	1	1	Secrétaire de mairie
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>7</u>	<u>7</u>	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27h30	1	1	Cuisinière
- Adjoint technique	27 h 00	1	1	Entretien voirie et espaces verts
- Adjoint technique	27h30	1	1	Agent polyvalent des services techniques
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17h30	1	1	Gestion bibliothèque, garderie, surveillance des enfants, entretien des bâtiments communaux.
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17h30	1	1	Secrétariat périscolaire, gestion bibliothèque, garderie, surveillance des enfants, entretien des bâtiments communaux.
- Adjoint technique	17h30	1	1	Ménage bâtiments communaux + service des repas à la cantine
- Adjoint administratif	17h30	1	1	Accueil mairie + APC
<u>Cadre emploi des agents de maîtrise</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
- Agent de maîtrise	25 H 48	1	1	Aide au personnel enseignant

DIT les effectifs du personnel sont fixés comme suit à compter du 2 octobre 2024:

EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h 00	1	1	Secrétaire de mairie
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>7</u>	<u>7</u>	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27h30	1	1	Cuisinière
- Adjoint technique	21 h 00	1	1	Entretien voirie et espaces verts
- Adjoint technique	27h30	1	1	Agent polyvalent des services techniques
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17h30	1	1	Gestion bibliothèque, garderie, surveillance des enfants, entretien des bâtiments communaux.
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17h30	1	1	Secrétariat périscolaire, gestion bibliothèque, garderie, surveillance des enfants, entretien des bâtiments communaux.
- Adjoint technique	17h30	1	1	Ménage bâtiments communaux + service des repas à la cantine
- Adjoint administratif	17h30	1	1	Accueil mairie + APC
<u>Cadre emploi des agents de maîtrise</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
- Agent de maîtrise principal	25 H 48	1	1	Aide au personnel enseignant

La secrétaire de séance
Catherine BAPTISTE



Le Maire
Lionel ARMAGHANIAN




Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 juillet 2024

Publié sur le site internet de la commune le 15 juillet 2024